



Arrêté concernant la circulation routière

(Du 13 janvier 2021)

Lieu : Corcelles – Cormondrèche – entre la Place de la Gare et la Rue à Jean.

Type d'arrêté : arrêté temporaire de chantier.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la demande du bureau technique du 09 décembre 2020

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020;

Considérant :

Les Autorités de la Commune de Corcelles-Cormondrèche ont planifié (avant la fusion des communes) l'aménagement d'un cheminement pour la mobilité douce, au Nord des voies de chemins de fer, entre la Gare de Corcelles et la Rue à Jean à Cormondrèche. Ces travaux consisteront à élargir un cheminement piétonnier (La Ficelle). Des interventions sont prévues en-dessous des voies de chemin de fer. Partant, ces travaux doivent être effectués durant la suppression des trains, soit dès le 1^{er} mars 2021.

Arrête :

Art. premier. -

Pour permettre ces travaux, le cheminement des piétons est interdit sur toute la zone de travaux. Des signaux « Accès interdit aux piétons » (fig. 2.15 O.S.R.) seront placés à chaque extrémité de la zone ainsi qu'à chaque accès latéral, durant toute la durée des travaux.

Art. 2.-

Pour permettre les accès et sorties de la zone de chantier par les véhicules de chantier, le stationnement sera interdit sur les cases de stationnement marquées sur le domaine public et comprises dans le périmètre des travaux (signaux 2.50 OSR), durant toute la durée des travaux.

Art. 3.-

La circulation est interdite à tous les véhicules sur le tracé de « la Ficelle ». Signaux « Interdiction générale de circuler » (fig. 2.01 O.S.R.) avec plaques complémentaires : Excepté chantier, placés à chaque extrémité de la zone de chantier.

Art. 4.-

Ces mesures seront abrogées dès que possible, mais au plus tard à fin juillet 2022.

Art. 5.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Art. 6.-

Le présent arrêté peut être consulté au service de la protection et de la sécurité, Faubourg de l'Hôpital 6 à Neuchâtel ou sur le site internet : www.neuchatelville.ch

Neuchâtel, le 13 janvier 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente



Violaine Blétry-de Montmollin

Le chancelier



Daniel Veuve

Neuchâtel, le ... **25 JAN. 2021**

Décision : approuvé ce jour

Service des ponts et chaussées :



L'ingénieur cantonal

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.

